

Décision n° 2023-DEC-101

## SIGNATURE D'UN CONTRAT N°4159\_DV0640863 POUR L'ABONNEMENT À LEGIBASE URBANISME

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'assurer une veille juridique dans les champs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à des fins de sécurisation des actes et des procédures afférents,

Considérant que l'abonnement, d'une durée de 3 ans, permet d'accéder à une base documentaire actualisée en matière législative et jurisprudentielle et en outre de bénéficier d'un service exclusif de consultation auprès d'experts,

## **DECIDE**

**Article 1**er: De signer le contrat de services n°4159\_DV0640863 avec la société BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est situé à l'Agence Editions, 525 rue André Ampères, 54250 CHAMPIGNEULLES, pour la souscription à l'abonnement à Legibase Urbanisme.

**Article 2:** Le coût de l'abonnement annuel est de 378,00 HT, soit 453,60 TTC. À la souscription, un coût additionnel s'applique à hauteur de 189,00 HT, soit 226,80 TTC pour la création des droits d'entrées et une aide à la prise en main de la base documentaire.

**Article 3:** Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, dès notification par la société dans son Espace Clients.

**Article 4 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.



Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

06/11/2023